

REGLEMENT

ARTICLE 1 – DÉFINITION :

L'URBAN TRAIL DU CHÂTEAU DE LA GARDE est organisé en partenariat avec l'Office des Sports et la Ville de La Garde dans le cadre du Mai sportif par l'association ULTRA TRAIL ADVENTURER dont le siège social est situé LES LISERONS BTA 80 RUE FERNAND LEGER 83130 LA GARDE.

L'URBAN TRAIL DU CHÂTEAU DE LA GARDE est un événement qui regroupe 2 épreuves pédestres de type « Trail-Urbain» (parcours techniques – sur sentiers et chemins de la colline du Thouar, les trottoirs et escaliers de La Vieille Ville, avec du dénivelé positif et négatif) :

- **Le KID TRAIL DU CHÂTEAU:** 2.5 kms de jour - vendredi «31 Mai 2019 à 18H30
- **L'URBAN TRAIL DU CHÂTEAU :** 9 kms de nuit -Vendredi 31 Mai 2019 21H30
- **ARTICLE 2 – PARCOURS :**

Les parcours sont conformes à la réglementation nationale des courses hors stade. Les cartes des parcours sont consultables sur OPENRUNNER:

URBAN KID TRAIL DU CHÂTEAU via le lien suivant :

<https://www.openrunner.com/r/8059220>

Nocturne de l'URBAN TRAIL DU CHÂTEAU (adulte) via le lien suivant:

<https://www.openrunner.com/r/7950530>

Les points de ravitaillements, constitués d'eau et autres boissons , de fruits et d'aliments énergétiques, sont installés aux point suivants :

Ravitaillements eau : POINTS D'EAU LIBRE D'ACCES INDIQUES TOUT AU LONG DU PARCOURS (FONTAINES, ROBINETS)

URBAN TRAIL ADULTE :1 ravitaillement complet au KM 3.7 ET A L'ARRIVEE

KID TRAIL DU CHÂTEAU: 1 Ravitaillement à La Chapelle ET A L'ARRIVEE

-
-

Les participants de l'URBAN TRAIL DU CHÂTEAU sont réputés avoir pris connaissance de l'article 13 du présent règlement qui prévoit expressément que **ULTRA TRAIL ADVENTURER**

peut procéder à tout moment jusqu'au jour de la course à la modification des parcours (tracés et distances) notamment à la demande de la Préfecture du Var. Le cas échéant, la modification des parcours sera validée par arrêté Préfectoral ou municipal.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2001 ou avant pour les coureurs adultes et majeurs

Pour la course de nuit les concurrents devront être muni d'une lampe frontale obligatoire ! Aucune dérogation possible ! un contrôle présence et fonctionnement sera effectué à l'entrée de l'aire de départ.

Tout concurrent sans son matériel obligatoire ne pourra participer à l'épreuve et ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement ni remboursement.

Les mineurs participant au kid Trail (âgés de 12 à 17 ans enfants nés en 2002 à 2007) devront faire remplir par leur parent (père ou mère) une autorisation parentale .

Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant les épreuves afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de la course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité, et devront respecter le code de la route.

La participation aux épreuves est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

Licence F.F.A(Athlétisme compétition , Athlé Entreprise , Athlé Running ou d'un Pass' J'aime Courir)

(Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé , Dirigeant , FFTRI , FFCO , FFPM et Découverte ne sont pas acceptées);

et doivent être en cours de validité à la date de la manifestation.

Joindre une photocopie de leur licence de la saison en cours et pour les non licenciés ,

joindre un certificat médical

de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie (article L.231-2-1 du Code du Sport)

.TAMPON DU MEDECIN OBLIGATOIRE!

– OU la présentation d'un certificat médical (pour les non-licenciés) –.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical (rédigé en langue française) d'absence de contre-indication

à la pratique du sport , de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT :

Toute inscription se fait en ligne sur le site internet SPORT-UP.FR , les frais d'inscriptions étant inclus (et à la charge de l'organisateur) dans le montant de l' inscription fixé a 15 euros pour les adultes , l'inscription pour les enfants étant gratuite.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Chaque participant devra s'acquitter du prix d'inscription fixé par l'organisateur (les conditions tarifaires étant visibles et détaillées sur le site internet d'inscription en ligne ou sur le site internet les frais de transaction et d'inscription en ligne perçus par le mandataire assurant la gestion des inscriptions en ligne étant à la charge de l'organisation ULTRA TRAIL ADVENTURER

L'engagement étant validé à compter du paiement de l'inscription en ligne par carte bancaire uniquement. Toutefois, la participation du coureur est conditionnée au strict respect par celui-ci des conditions de participation fixées à l'article 3 du présent règlement.

Aussi et dans la limite des dossards disponibles les inscriptions pourront se faire aussi au Stade Accuzano le jour de la course de 15H à 19 H (aucune inscription ne se fera après !)

ARTICLE 5 – DOSSARDS :

Le dossard devra être entièrement lisible pendant la course.

Il est strictement interdit de courir le jour de l'épreuve sur les parcours de l'URBAN TRAIL DU CHÂTEAU sans dossard ou avec un dossard photocopié . Tout contrevenant engage sa responsabilité et l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers. Par ailleurs, le coureur titulaire du dossard d'origine qui aura fait l'objet de photocopie(s) sera systématiquement déclassé et l'organisation se réserve le droit d'engager des poursuites à son encontre.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. La cession du dossard est strictement interdite. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le reprenneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée. Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée.

ARTICLE 6 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Les dossards seront à retirer au **MAGASIN DECATHLON 636 Avenue de Draguignan, 83130**

La Garde

Le 29 Mai 2018 de 10H à 19H

Et le 31 Mai 2018 de 15H30 à 19H Stade Accusano Avenue Jean Jaurès 83130 La Garde

Votre dossard vous sera remis uniquement sur présentation des documents suivants :

- **présentation d'une pièce d'identité,**
- **Les Modalités concernant la Kalenji box (chaussures a faire tester) peuvent être consultées au magasin Décathlon La Garde .**

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ DES PARCOURS :

La sécurité des parcours est assurée par l'organisateur, **ULTRA TRAIL ADVENTURER.**

La police Municipale sera présente sur différents points du parcours afin de garantir la sécurité de tous les coureurs.

Le service médical sera assuré par des secouristes de La Protection Civile qui seront présents sur le parcours et à l'arrivée. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Conformément à la législation en vigueur, un médecin disposant du matériel d'urgence de 1er secours sera présent durant toute la durée de la manifestation. Le médecin pourra également décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

ARTICLE 8 – CHRONOMÉTRIE ET CLASSEMENTS :

-

Le Chronométrage est assurée par le Comité du Var d'Athlétisme

ARTICLE 9 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS :

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Ils devront respecter le code de la route, et engage leur propre responsabilité en cas d'accident.

Chaque concurrent est informé qu'il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de Allianz assurance Mr Montano Richard et s'engage à se manifester auprès de l'organisateur Ultra Trail Adventurer au cas il le souhaiterait.

***Responsabilité Civile :** Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants d'URBAN TRAIL DU CHÂTEAU. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de l'assurance de l'organisateur pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la

manifestation sportive, à l'exclusion de tout fait fautif qui engagera leur responsabilité exclusive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

***Individuelle Accidents :** Il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

***Domage matériel :** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun. Nous rappelons que l'organisation n'est ni responsable des sacs vestiaires ni de leur contenu. Il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels (sac étanche notamment en cas de pluie).

ARTICLE 10 – DROITS A L'IMAGE :

Par sa participation à l'URBAN TRAIL DU CHÂTEAU, chaque concurrent ou parent d'enfants mineurs autorise ULTRA TRAIL ADVENTURER à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'URBAN TRAIL DU CHÂTEAU en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'URBAN TRAIL DU CHÂTEAU , ou de l'une des épreuves sportives organisée par ULTRA TRAIL ADVENTURER , et ce, sur tous supports, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui

pourraient être apportées à cette durée.

Dans le cas contraire chaque concurrent (ou parent responsable d'un enfant mineur) ne souhaitant pas que son nom , sa voix , son image et sa prestation sportive apparaisse devra se manifester auprès de l'organisation .

ARTICLE 11 – CNIL :

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom adresse et numéro de dossard.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

La participation à l'URBAN TRAIL DU CHÂTEAU emporte l'acceptation ferme, expresse et définitive, par chaque concurrent du présent règlement, et de toutes ses clauses, consultables à tout moment, sur le site du mandataire assurant la gestion des inscriptions en ligne SPORT-UP.FR

A compter de l'ouverture des inscriptions en ligne, chaque concurrent est réputé avoir accepté le présent règlement.

Le présent règlement est établi conformément à la réglementation des courses hors stade en vigueur. L'organisateur se réserve le droit de le modifier à tout moment jusqu'au jour de l'épreuve.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 13 – ANNULATION OU MODIFICATION DES PARCOURS ET/OU LA DATE DE L'ÉVÉNEMENT :

En cas de modification des parcours (tracés ou distances), notamment à la demande de la

Préfecture du Var ,ou de la date de l'événement, ou encore d'annulation de l'événement, aucun remboursement ne pourra être effectué.

La modification de la date de l'événement emportera de plein droit inscription des participants à l'événement URBAN TRAIL DU CHÂTEAU dont la date aura été modifiée, sous réserve du respect des exigences posées à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE :

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, tel que des intempéries, mettant en jeu la sécurité et la santé des participants, ou à la demande des autorités administratives, et notamment la Préfecture du Var et La Ville de La Garde

ARTICLE 15 – CHARTE DE L'ECO-SPORTIF rédigé par l'organisateur ULTRA TRAIL ADVENTURER

Chaque concurrent s'engage à signer la charte de l'éco-sportif rédigée par l'organisation ULTRA TRAIL ADVENTURER et à en respecter tous les articles

A défaut le concurrent pourra se voir mis hors course et disqualifié par le comité d'organisation de ULTRA TRAIL ADVENTURER

Règlement rédigé par ULTRA TRAIL ADVENTURER

Bonne course.....